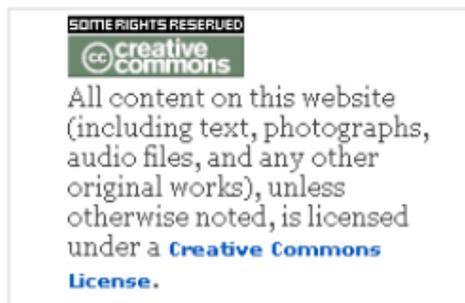


Systemic Complexity for human development in the 21st century
Systemic Complexity : new prospects to complex system theory
7th Congress of the UES **Systems Science European Union** Lisbon, Dec. 17-19, 2008



ShareAlike

This work is licensed under the
Creative Commons
Attribution-NonCommercial-NoDerivs
License

Ce travail est protégé par une licence
Creative Commons

(559 Nathan Abbott Way, Stanford, California 94305, USA)

au profit de l' association

APOCOSIS

ISBN: 978-972-9059-05-6

Il peut être copié et distribué gratuitement, uniquement dans un but non-commercial, mais sans modification, et à condition que soit indiqués
It can be copied and distributed, only in a non-commercial purpose, but without modification, and provided with the indications of

the origin/la source : <http://www.afscet.asso.fr/resSystemica/Lisboa08/tabuce.pdf>

the title/le titre : [Application de la systémique qualitative à un débat franco-français dans le cadre européen: la diversité culturelle en questions au parlement français \(mai 2008\).](#)

the author/l'auteur : **TABUCE Bernard**

the pages/la pagination : **10 p.**

the year/l'année : **2008**

& the book/la publication: [7th Systems Science European Union Congress Proceedings, Lisboa, Portugal.](#)

Attribution Non-Commerciale, Partage À l'Identique
Urhebernennung, Nicht-kommerziell, Gegenseitigkeit
Atribución No comercial, Compartir en igualdad
Atribuição Não-Comercial, Partilha em Igualdade



Application de la systémique qualitative à un débat franco-français dans le cadre européen: la diversité culturelle en questions au parlement français (mai 2008)

Bernard Tabuce

DIPRALANG (EA 739) Université Montpellier III – Membre associé du CERIC

Université Montpellier III

bernard.tabuce@univ-montp3.fr

Résumé

La question des langues régionales et minoritaires en France était inscrite à l'ordre du jour des travaux à l'Assemblée nationale en mai 2008. La ministre de la Culture et de la Communication y a fait un discours d'ouverture et un discours de clôture, les députés inscrits ont pu s'exprimer. Le débat, pour être franco-français et « cadré » par la Constitution de la Cinquième République, n'en est pas moins inscrit dans un cadre international. Le cadre européen (la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires) et la mondialisation (la Convention sur la protection et sur la promotion de la diversité des expressions culturelles) sont bien présents à l'esprit de chacun. On propose ici une approche « systémique qualitative » des communications qui ont eu lieu au cours du débat.

Mots-clés : systémique qualitative, cadres normatifs, double contrainte, diversité culturelle, langues de France.

Introduction

Lors de la révision constitutionnelle qui devait permettre la ratification du traité de Lisbonne, le Gouvernement avait pris, en février 2008, l'engagement d'organiser un débat sur les langues de France en réponse à une demande exprimée par de nombreux députés. En mai 2008, à la veille de la Présidence française de l'Union européenne, un débat récurrent depuis de nombreuses années animait députés et sénateurs français devant lesquels la ministre de la Culture et de la Communication venait s'exprimer, au nom du Gouvernement, sur les langues régionales, déclaration qui devait être suivie d'un débat. Cette question concerne le niveau micro (la France : les langues de France et les cultures régionales en France) et le niveau méso (l'Europe : les langues régionales ou minoritaires en Europe). Elle prend de toute évidence une dimension supérieure dès lors qu'on la situe dans un contexte plus vaste, ou niveau macro, le monde. En 1992, la France a signé la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, mais ne l'a pas ratifiée, considérant que cette Charte comporte des clauses contraires à la Constitution. Et la France, on le sait, a été très active lors du débat sur la diversité culturelle : la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 20 octobre 2005. La classe politique française ne s'est-elle pas placée dans une *communication paradoxale* dès lors qu'elle a soutenu la *diversité culturelle* ? Comment les politiciens français communiquent-ils dans le cadre de cette *double contrainte* qu'ils ont eux-mêmes construit ? Comment la systémique qualitative permet-elle d'analyser la situation différemment ? Afin de répondre à ces questions, on présentera dans une première partie les différents « cadres » normatifs qui constituent un contexte de communications dans un débat sur la culture, pour la classe politique française : le modèle français, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, la Convention de l'Unesco. Tous ces cadres sont ouverts les uns sur les autres, c'est bien connu. Notre deuxième partie sera consacrée à une application de la systémique qualitative aux échanges qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale française le 7 mai 2008 sur les langues régionales.

1. Sur trois « cadres » normatifs

1.1 Le « cadre » du modèle français

Il est sans doute préférable d'écrire, le « modèle » français (Martiniello 1997), tant il est vrai que le système ne résiste pas dès lors que l'on observe ce qui se passe sur le terrain. En effet, alors que notre « modèle » est assimilationniste, de nombreux événements culturels à orientation « culture ethnique » sont non seulement permis mais aussi soutenus par les pouvoirs publics, je l'ai récemment montré ¹. Les *identités culturelles* sont très médiatisées dans l'hexagone, notamment par des festivals ; la monstration du patrimoine ethnoculturel monte en puissance ; le multiculturalisme de marché a du succès car il existe une demande, comme le montre le schéma ci-dessous.

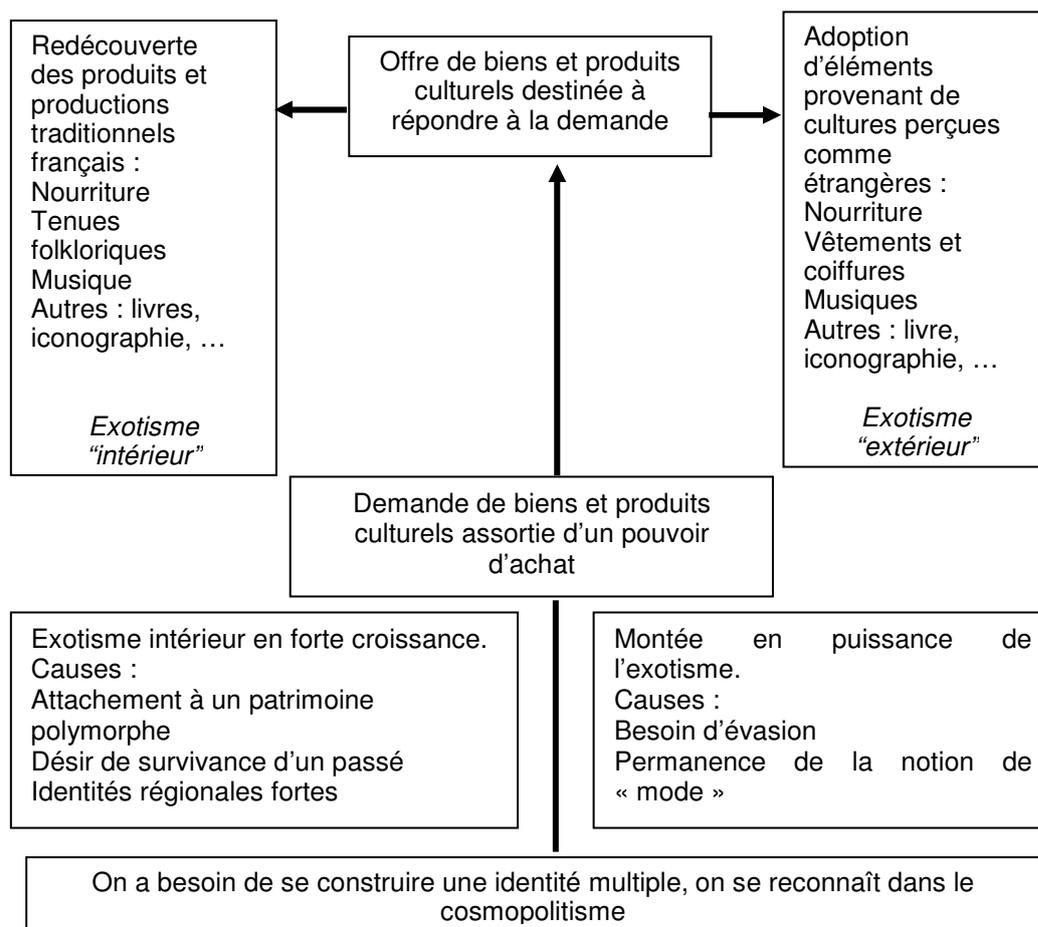


Figure 1 : Le multiculturalisme de marché : un sous-système prospère.

Les « terroirs », les « pays », les « régions » sont de plus en plus le théâtre d'événements culturels où se rencontrent produits du terroir et culture locale. On s'efforce d'élaborer les vitrines d'identités particulières. Alors que le « modèle » français, assimilationniste, ne saurait tolérer la mise en scène des particularismes et autres identités minoritaires, la *monstration institutionnalisée* des racines fait partie du paysage touristique-culturel contemporain. Car le système français a subi une modification en profondeur dans les années 1982-1983, quand la réforme de la décentralisation a été mise en œuvre. En partenariat étroit avec l'État, les collectivités territoriales - régions, départements,

¹ B. Tabuce « Les enjeux des projets culturels à orientation régionaliste en France – Quelles communications dans quel orchestre ? », Colloque bilatéral franco-roumain Communication de la culture – Culture de la Communication, 26 – 29 juin 2008, Bucarest, organisé par Université Lyon 2, Université de Haute-Alsace, Faculté de sociologie (Bucarest), Faculté de journalisme (Bucarest), Ecole nationale de sciences politiques et administratives (Bucarest), Faculté des lettres (Bucarest). (À paraître).

communes - ont vu leurs responsabilités et leurs pouvoirs accrus en matière de politique culturelle. Actuellement, l'État et les diverses collectivités territoriales partagent les responsabilités dans le domaine culturel. Il y a bien prise en compte, *nolens, volens*, d'une diversité culturelle dans la société française où coexistent l'unité affirmée politiquement et la diversité vécue. A preuve, les chartes culturelles initiées dès 1975 en France, auxquelles ont succédé les conventions de développement culturel en 1983. Il s'agit d'accords entre le ministère de la culture et les collectivités territoriales. A une autre échelle, l'Europe constitue un « cadre » lui aussi normatif.

1.2 Le « cadre » de la Charte européenne

La signature par la France de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, conjointement avec les pays membres du Conseil de l'Europe, date de novembre 1992. Le Conseil constitutionnel, saisi par le Président de la République le 20 mai 1999, décide² que la Charte comporte des clauses contraires à la Constitution, notamment celle de la reconnaissance des droits collectifs à quelque groupe que ce soit, défini par une communauté d'origine, de culture, de langue ou de croyance. La France ne la ratifiera donc pas, et la décision de 1999 ne sera pas remise en cause en mai 2008. Dans son discours de clôture de la session du 7 mai 2008, Mme Albanel, ministre de la Culture et de la Communication déclare :

« Le Gouvernement ne s'engagera pas dans un processus de révision constitutionnelle pour ratifier la Charte européenne des langues régionales et minoritaires, et ce, pour plusieurs raisons. Pour des raisons de principe, d'abord. Vous vous souvenez sans doute que le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 15 juin 1999, avait relevé que la ratification de la Charte supposait l'adhésion au préambule de ce texte, ainsi qu'aux « dispositions générales » et à ses « objectifs et principes » (parties I et II) qui ne sont pas dépourvus de toute portée normative. La ratification de la Charte implique la reconnaissance – qui n'est pas seulement symbolique – d'un « droit imprescriptible » de parler une langue régionale, notamment dans la sphère publique. Ce droit figure en effet explicitement dans le préambule de la Charte, ce qui, comme l'a souligné le Conseil constitutionnel, est contraire à des principes constitutionnels aussi fondamentaux que l'indivisibilité de la République, l'égalité devant la loi et l'unité du peuple français. Les réserves posées par le Conseil constitutionnel vont donc bien au-delà de l'articulation de la Charte avec l'article 2 de la Constitution, aux termes duquel « la langue de la République est le français ». Elles engagent ce que je n'hésiterai pas à appeler notre « noyau dur constitutionnel », qui interdit de conférer des droits particuliers à des groupes spécifiques - qui plus est sur des territoires déterminés. Vous en conviendrez avec moi, Mesdames et Messieurs les Députés, la République ce n'est pas un puzzle communautaire dont il suffirait d'assembler les morceaux pour voir s'y dessiner le visage de Marianne. Elle est une et indivisible. »

Le « cadre » de la Charte européenne est présenté dans son incompatibilité avec la Constitution de la République. Une *logique* de ce texte est opposée, dit la ministre, à la logique constitutionnelle :

« Et qui, parmi vous, pourrait aujourd'hui se déclarer partisan d'une administration nationale et territoriale obligée, dans une région donnée, de s'exprimer dans la langue déclarée langue de cette région, avec des fonctionnaires obligés, pour être recrutés, de maîtriser cette langue, afin de faire « droit » à des revendications légitimées par la Charte de la logique de ce texte. »

C'est en vertu de la diversité culturelle française que la Charte sur la diversité ne doit pas être ratifiée :

« Et la situation linguistique de notre pays - qui, je l'ai dit, a le patrimoine le plus riche d'Europe n'est pas la même qu'outre-Rhin, outre-Manche, voire outre-Pyrénées. C'est une autre raison pour la France de ne pas ratifier la charte. »

Et, pour des raisons économiques, le gouvernement ne saurait encourager la publication de textes officiels en langues de France :

« Imaginez-vous le coût budgétaire faramineux pour l'État d'une telle obligation de traduction (il serait proportionnel au nombre de langues retenues) ? »

² Décision n° 99-412 du 15 juin 1999.

Pourquoi ratifier la Charte, puisque nous favorisons les langues régionales ou minoritaires en France :

« Dans les cinq matières énumérées par la Charte (médias, activités et équipements culturels, échanges transfrontaliers, justice, autorités administratives et services publics), la plupart des dispositions législatives nécessaires à la poursuite des objectifs retenus [lors de la signature de la Charte en 1992] existent déjà. »

Rien, dans ce discours de clôture de la ministre, ne vient contredire l'argumentation de son discours d'ouverture, le système français est dit supérieur à tout système qui voudrait l'englober :

« (...) qu'il s'agisse des médias, de l'enseignement, des activités culturelles, des autorités administratives ou des services publics – la France va bien au-delà des objectifs énoncés dans la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. »

L'issue du débat dont nous proposerons tout à l'heure une analyse qualitative est sans surprise. Ce sera la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 :

« Après l'article 75 de la Constitution, il est inséré un article 75-1 ainsi rédigé : “ Art. 75-1. - Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France. ” »³

1.3 Le « cadre » de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, s'est réunie à Paris du 3 au 21 octobre 2005, ce qui déjà constitue symboliquement un cadre spatio-temporel important. De ce texte riche, je prends le risque d'extraire trois points pertinents qui suffisent à définir, pour la présente contribution, le « cadre » de cette Convention :

« (...) les processus de mondialisation, facilités par l'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication, s'ils créent les conditions inédites d'une interaction renforcée entre les cultures, représentent aussi un défi pour la diversité culturelle, notamment au regard des risques de déséquilibres entre pays riches et pays pauvres. »

« (...) la diversité culturelle, qui s'épanouit dans un cadre de démocratie, de tolérance, de justice sociale et de respect mutuel entre les peuples et les cultures, est indispensable à la paix et à la sécurité aux plans local, national et international. »

« (...) la diversité linguistique est un élément fondamental de la diversité culturelle. »

Ainsi, il est bien inscrit que la diversité culturelle, si elle constitue une *parade à la mondialisation*, est aussi indispensable au plan *local*, et que la diversité culturelle repose également sur la *diversité linguistique*, y compris au niveau d'un pays comme la France. Ces trois extraits ne suffisent certainement pas à rendre compte d'une manière satisfaisante de la Convention, mais permettent de bien tracer le troisième « cadre » normatif dont nous avons besoin pour notre démonstration. Ce troisième et dernier « cadre » est plus large que les précédents, et sa dimension historique ne peut pas ne pas servir l'arrière-plan au débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale en mai 2008, d'autant plus que l'année 2008 est déclarée « Année internationale des langues » par l'UNESCO. Certes, le glissement sémantique – de l'*exception culturelle* à la *diversité culturelle* – n'a pas été sans effet, mais il s'est produit autre chose : la France, qui a été l'adversaire tenace des États-Unis dès 1993⁴, se trouve depuis octobre 2005 dans une position paradoxale : la République « une et indivisible », qui a choisi le modèle assimilationniste, a gagné au niveau international (niveau macro) la bataille de la *diversité culturelle*, se trouve aux prises avec le nœud gordien de la diversité linguistique et culturelle européenne (niveau méso) qu'elle tranche en se contentant d'inscrire les langues régionales au patrimoine, ce qui ne résout pas pour autant les difficultés au niveau franco-français (relations France/régions de France, ou niveau micro). Je pense utile d'éclairer aujourd'hui le *comment* : comment le débat sur les langues régionales a été construit à l'Assemblée nationale, en relation avec

³ Site legifrance.gouv.fr.

⁴ Voir de S. Regourd, *L'exception culturelle*, Paris, PUF, 2002.

⁵ Bien que m'appuyant en vérité sur un compte rendu de débat à l'Assemblée nationale.

les trois différents *cadres normatifs* que nous venons de montrer. Car la France n'est pas étrangère à une *action* politique et culturelle à une échelle internationale, qui a entraîné une *rétroaction* sur le territoire national où, maintenant une *réaction* est attendue pour la défense et la protection des langues régionales.

2. Une approche « systémique qualitative » du débat du 7 mai 2008

2.1. L'approche

Souhaitant, d'une part, me démarquer de l'analyse classique du discours, et d'autre part dépasser une vision seulement quantitative de la communication - le poids du quantitatif risquant de faire passer en arrière-plan la signification des échanges - je fais ici une approche de type constructiviste en vue d'une analyse communicationnelle du débat. Approche d'autant plus justifiée qu'on se trouve en mesure d'observer et d'analyser le fonctionnement d'un système (ou plutôt d'un sous-système) politique qui est nécessairement en échange avec les autres sous-systèmes sociaux, économiques, culturels, institutionnels du système social. Le sous-système étudié est composé d'acteurs en représentation : président de séance, députés, ministre de la Culture et de la Communication. Mon objectif d'observateur est de faire émerger des formes d'échanges à partir des communications concrètes récurrentes enregistrées et publiées sur un site officiel⁵. On interprétera ces formes d'échange et on proposera une modélisation. Les « cadres » que nous avons montrés dans la première partie sont des cadres théoriques qui s'imposent d'emblée : l'Assemblée reçoit un membre du gouvernement en vue de débattre. Les acteurs députés et l'acteur ministre ont tous à l'esprit les « cadres » précités mais aussi le « cadre » que constitue le lieu de l'échange. Les « cadres » constituent ensemble un contexte temporel (des dates importantes, des décisions importantes, un débat promis et un débat à venir). Mais il y a bien sûr un autre cadre spatio-temporel auquel nul député, par définition, ne peut échapper : sa circonscription, son département, le « pays » de France où il a été élu... et une réélection à assurer. Outre les cadres normatifs déjà montrés, le cadre spatio-temporel des députés est aussi constitué des origines, des racines, des souvenirs, de la culture héritée⁶. La place manquant ici pour un relevé exhaustif, j'ai relevé quelques communications dont je pense qu'elles sont représentatives des communications récurrentes.

- Sur les cadres normatifs :

Michel Vaxès (Bouches-du-Rhône) : « *Il convient donc, non seulement de la [la diversité humaine] défendre, mais aussi de la promouvoir, dans l'espace privé comme dans l'espace public.* »

François de Rugy (Loire Atlantique) : « *La France ne peut continuer à militer en faveur du respect de la diversité culturelle dans le monde tout en la refusant sur son propre territoire.* »

- La richesse exceptionnelle de la diversité française :

André Schneider (Bas-Rhin) : « *Il s'agit aujourd'hui de défendre le patrimoine français. Que seraient l'Alsace sans l'alsacien, la Bretagne sans le breton, la Corse sans le corse ? La France deviendrait terne et triste, notre belle diversité une sombre uniformité, notre patchwork culturel un fast-food sans saveur.* »

- Archaïsme ou modernité ?

Marc Lefur (Côtes d'Armor) : « *Nous devons combattre aussi l'idée reçue selon laquelle ces langues ne seraient qu'une survivance, une « affaire de vieux ». Allez dans les fest-noz, écoutez la musique celtique, voyez ce qui se passe dans nos régions : vous verrez que ces langues sont bien souvent un élément de la modernité.* »

- Un sentiment révolutionnaire :

Victorin Lurel (Gouadeloupe) : « *De l'audace, encore de l'audace !* »

- Le désir de parler de soi et du pays natal, ou le mythe du bilinguisme :

Jean Lassalle (Pyrénées Atlantiques) : « *(...) lorsque je suis entré à l'école primaire, à l'âge de six ans, j'avais appris le béarnais et je ne connaissais pas un mot de français. J'ai fait ce que j'ai pu et je suis très fier d'avoir appris tant bien que mal le français.* »

Simon Renucci (Corse du Sud) : « *Alors, comme en Corse, disons : " O Ma, parla mi corsu ! " – " Maman, parle-moi Corse ! " »*

- La transcription assez fréquente d'approbations :

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

⁶ Je fais ici, par commodité, abstraction des cas de « parachutage ».

2.2 Les communications : modélisation

La modélisation des échanges a pour objectif d'analyser un système : le système rituel des communications récurrentes qui ont lieu entre les acteurs dans une situation donnée de communication. Je procéderai en trois étapes, ou niveaux : modélisation des communications concrètes, modélisation des formes des échanges, enfin niveau interprétatif des significations des échanges.

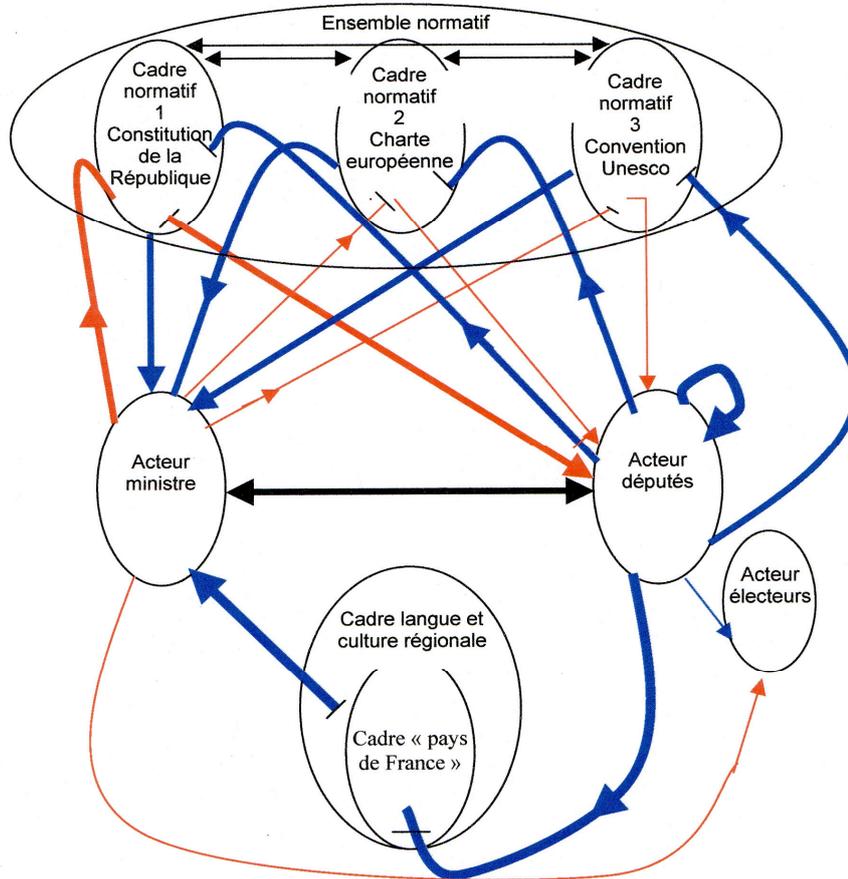


Schéma 1. Modélisation des communications concrètes.

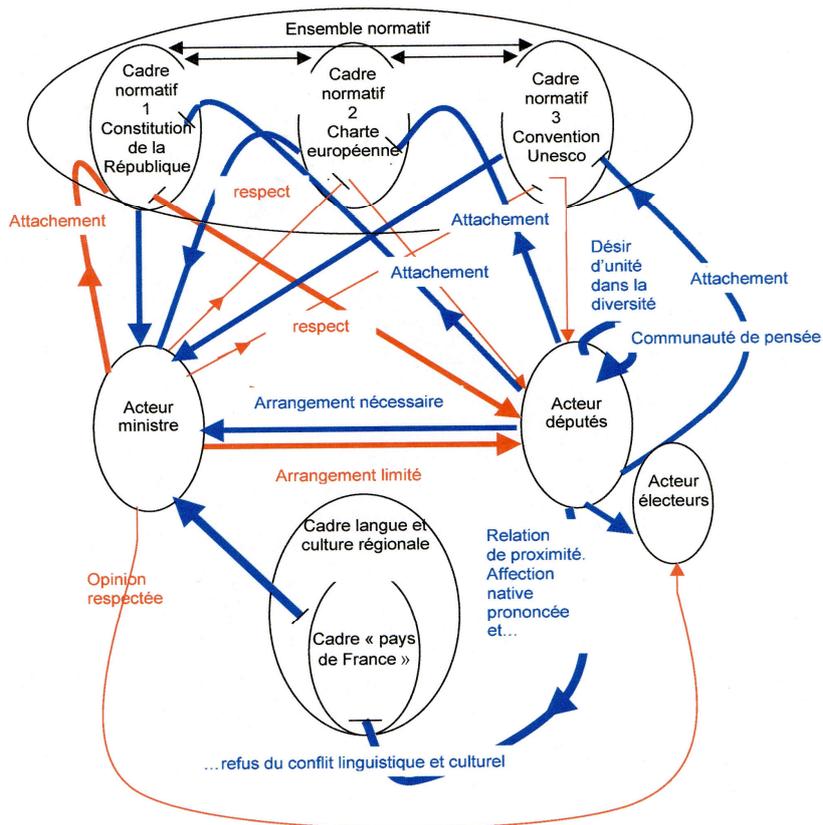


Schéma 2. Modélisation des formes des échanges.

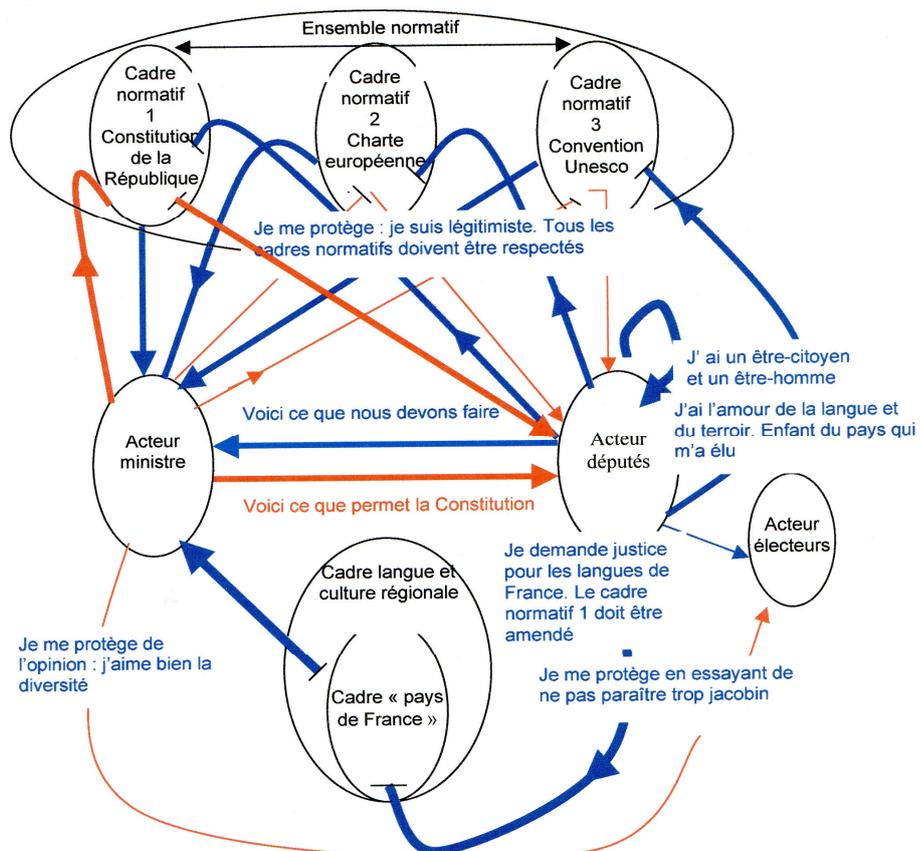


Schéma 3. Modélisation des significations des échanges.

Alors que la ministre affirme son attachement à la Constitution et sa détermination à la faire respecter (cadre normatif 1), elle fait connaître son respect de l'opinion publique et son inflexibilité à l'égard des cadres normatifs 2 et 3. La France s'est battue pour la diversité culturelle à l'échelle mondiale, soit. Mais la France ne ratifiera pas la Charte européenne « *pour des raisons que vous connaissez* », dit-elle aux députés dans son discours d'ouverture. Aussi, l'arrangement sur les langues de France ne peut qu'être limité à la reconnaissance de leur appartenance au patrimoine national. Les députés, dont le discours incantatoire vise aussi – peut-être surtout- le corps électoral, affirment eux aussi leur attachement à la Constitution, expliquent qu'il ne saurait y avoir conflit entre les langues de France et le français, exigent un processus de transformation du statut des langues régionales ou minoritaires dans le pays. Ils considèrent que la France doit rendre cohérente sa position officielle à l'égard de la diversité culturelle, c'est-à-dire s'appliquer à elle-même les attendus de la Convention de l'Unesco et de la Charte européenne. Les députés disent aux députés qu'ils sont unis dans leur diversité politique et culturelle. La place manque ici pour restituer les données qui sont accessibles sur le site de l'Assemblée nationale. Quelques notes cependant ne me semblent pas inutiles. Pour le discours ministériel, j'observe quelques variantes entre le discours archivé sur le site du ministère de la Culture et de la Communication et le compte-rendu intégral sur le site de l'Assemblée nationale. Un exemple :

« Je ne suis pas choquée (...) de lire conjointement en occitan et en français le nom de la place du Capitole, à Toulouse ! » (site du ministère de la Culture et de la Communication)

devient, devant les députés :

« ma ville de Toulouse » (site de l'Assemblée nationale),

variante qui en dit long sur l'intention de signifier l'implication de sa personne dans la communication avec les élus du peuple. Ces derniers, tous légitimistes, évoquent volontiers leur enfance ainsi que leur expérience linguistique et culturelle en région pour exiger que tous les cadres normatifs soient respectés et réclamer en même temps justice pour les langues de France. L'affection native de tous prend alors le relais, au risque de folkloriser – mais on s'en défend ! - les langues et cultures régionales. C'est la monstration récurrente des racines.

2.3 Analyse systémique qualitative des échanges

Le système présente les trois caractéristiques suivantes : une situation paradoxale, l'expression d'une affection native avec mise en scène de la première personne, le tout conduisant à un effacement du citoyen abstrait au profit de l'homme réel.

a) Les députés sont dans une situation paradoxale, telle que l'école de Palo Alto l'a définie⁷ : le député doit défendre les principes républicains, mais il est convaincu qu'il doit désobéir à la Constitution de la Cinquième République pour les faire valoir. En effet, la diversité culturelle, si bien défendue par la France à l'échelle internationale, n'est pas suffisamment défendue et encouragée en France. Il faut donc, en sa qualité de législateur, faire acte d'insubordination et modifier le cadre normatif. L'article 2 de la Constitution stipule que la langue de la République est le français⁸. Si je désobéis à l'article 2, j'obéis aux valeurs républicaines. Il faut donc modifier l'article 2 et introduire les langues régionales ou minoritaires, au moins en vue de les inscrire au patrimoine national. Je suis inscrit pour parler – en français exclusivement - devant l'Assemblée. Je respecte l'ordre et le temps de parole, mais je perle mon intervention de breton ou de corse. Ce qui illustre la citation célèbre : « *Les idéologies sont particulièrement exposées au dilemme du paradoxe* »⁹.

b) Apparaît un besoin de protections. Le premier besoin exprimé de manière récurrente par les députés est la fidélité aux règles de la République. Si on veut changer, c'est précisément pour protéger le Pays. La richesse de la France réside non plus seulement dans son unité (la République une et indivisible), mais aussi dans sa diversité. À signaler que des députés expriment de nos jours ce que certains de leurs prédécesseurs ont dit dans le passé, au moment où l'on construisait les identités nationales, singulièrement l'identité nationale française : la France est le pays qui rassemble à elle

⁷ Cf. P.Watzlawick, J. Helmick Beavin, Don D. Jackson, *Une logique de la communication*, Paris, Seuil, 19-72 pour la traduction française.

⁸ Le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution (« La langue de la République est le français ») a été ajouté au texte de 1958 par une loi constitutionnelle de 1992.

⁹ P.Watzlawick, J. Helmick Beavin, Don D. Jackson, *op. cit.*, p. 201.

seule toutes les diversités du continent européen ¹⁰, c'est là sa supériorité ; elle est plus diverse, donc plus riche que tous les autres pays d'Europe. Il y a même surenchère : la forme incantatoire de certains discours, qui ressortissent parfois à l'éloquence parlementaire, telles les exclamations en référence à l'époque révolutionnaire. M. Lurel (« *De l'audace...* ») reprend en partie la célèbre formule de Danton, du 2 septembre 1792 à l'Assemblée législative, ou bien M. Mach qui fait un « bon mot » anti-jacobin : « *Paris est parfois bien loin de la France* », lequel est assez largement repris d'ailleurs par des sites sur la toile. La deuxième expression du besoin de protection : on invoque les « pays » de France pour parler de la France, on s'abrite derrière eux, qui ont offert leurs hommes en sacrifice (M. Lassalle évoquant les provinciaux patoisants morts pour la France) L'affection native surgit alors très volontiers, prend la dimension de la « langue du ventre » qui fuse, alors que c'est interdit dans l'hémicycle. Ce qui rejoint la première caractéristique du système : on convoque la désobéissance à la règle pour parfaire la règle. Ainsi M. Mach y met du catalan, M. de Ruy du breton, M. Renucci du corse. La langue régionale que l'on défend rejoint le mythe, celui des militants régionalistes, notamment dans les années 70 : ma langue natale est la langue du « pays », je n'ai appris le français que lorsque je suis entré à l'école. M. Lassalle, M. Domergue prennent ce rôle avec délectation et se mettent en scène. M. Renucci associe la langue maternelle à l'image de la mère et se taille ainsi un joli succès. La signification de ces interventions est évidente : la langue régionale est la langue de l'enfance, on exprime ainsi l'amour de la langue en parlant la langue de l'amour. C'est la liaison, pour reprendre l'expression de Michel Maffesoli ¹¹, « *de l'archaïsme et de la vitalité* ».

c) La troisième caractéristique de ce système n'est pas la moindre : l'effacement du citoyen. L'acteur député fait parfois abstraction de son abstraction (*l'être-député*) pour devenir un homme bien réel, avec des souvenirs, une enfance, une langue-culture. Le *puer aeternus* prend le pas sur le représentant du peuple pris dans son abstraction. L'orateur n'est alors plus désincarné : il signifie qu'il a, certes, un *être-citoyen* mais signifie également qu'il n'en est pas moins homme, comme ses électeurs. La *partition collective* (j'évoque évidemment le modèle de l'orchestre) est bien observable ici. Comme le signale Alex Mucchielli, la partition est écrite, mais les acteurs en situation de communication produisent « *l'interprétation de la partition* » ¹², dont la signification est, selon toute vraisemblance, à l'attention de qui l'observe. Ainsi, dans le « système » que nous venons d'étudier, la personnalité en représentation à la tribune entretient-elle une « qualité de la relation » *urbi et orbi*. Le « système » peut puiser son énergie aussi bien dans des relations avec un acteur *in praesentia* qu'avec un acteur largement *in absentia*, qui peut être aussi bien un « pays » de France qu'un acteur social, les électeurs.

Conclusion

Le débat que nous venons d'analyser d'un point de vue qualitatif fait penser à la séquence bien connue « action – rétroaction - réaction » qui affecte des systèmes. L'*action*, c'est – en partie - l'œuvre de la France sur un environnement international menacé par la mondialisation, qui a eu pour réponses la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. La *rétroaction* ne s'est pas fait attendre, puisque les modifications apportées aux notions de langues et de cultures menacées (environnement international) perturbent le « système français », exigent maintenant une réponse, une adaptation politique et culturelle de la France, une *réaction*. La question des langues de France est loin d'être résolue.

L'approche « systémique qualitative » vaut, j'en suis convaincu, bien au-delà de l'analyse des relations dans l'entreprise. Elle peut être performante dans tous les cas où le *lien social* est au cœur du débat, la culture est de ceux-là, au premier chef. Elle fait « *apparaître les différents contextes (ou dimensions de toute situation) dans lesquels toute*

¹⁰ A.-M. Thiesse, *La construction des identités nationales - Europe XVIIIe-XXe siècle*, Paris, Seuil, 1999, 2001.

¹² M. Maffesoli, « Tribalisme postmoderne », in *Unité-Diversité. Les identités culturelles dans le jeu de la mondialisation*, Paul Rasse, Nancy Midol, Fathi Triki dir., L'harmattan, 2001.

¹³ Alex Mucchielli, « Les modèles de la communication » in *La communication. État des savoirs*, Paris, Sciences Humaines Éditions, Philippe Cabin dir., 1998.

communication fonctionne nécessairement. »¹³. Dans le modèle de l'orchestre, également, les « *spectateurs font partie de l'orchestre et (...) l'orchestre est en relation avec eux* »¹⁴. Mais, par l'analyse qualitative, la *signification* des échanges est modélisée, on les voit apparaître, ce qui permet de les interpréter. Une « logique » de la communication émerge : ici, le vécu collectif des députés prend le pas sur les interventions ritualisées, où l'idéologie l'emporte habituellement. Certes, l'appartenance politique constitue la trame des discours, mais l'analyse qualitative nous a conduit à voir ici davantage des êtres en relations que des députés stéréotypés et formatés par les partis. Le *système*, pour assurer sa survie, va parfois puiser l'énergie nécessaire ailleurs que dans les cadres normatifs qui le plongent dans une communication paradoxale. Mais rien ne nous assure cependant que le produit extrant (l'inscription des langues de France au patrimoine national) soit une preuve tangible et satisfaisante de la résistance dynamique du système aux normes, en vue de satisfaire l'*opinion*.

Orientations bibliographiques

1. L. Benito, *Les festivals en France. Marchés, enjeux et alchimie*, Paris, L'Harmattan, 2002.
2. H. Boyer, *Introduction à la sociolinguistique*, Paris, 2001.
3. J.-M. Djian, *La politique culturelle*, Paris, Le Monde - Éditions, 1996.
4. E. Dupin, *L'hystérie identitaire*, Paris, le cherche midi, 2004.
5. A. Krebs, Nathalie Robatel dir. *Démocratisation culturelle : l'intervention publique en débat*, Paris, La Documentation française n° 947, avril 2008.
6. M. Martiniello, *Sortir des ghettos culturels*, Paris, Presses de Sciences Po, 1997.
7. C. Mollard, *Le cinquième pouvoir. La culture et l'État de Malraux à Lang*, Paris, Armand Colin, 1999.
8. A. Mucchielli, *Nouvelles méthodes d'étude des communications*, Paris, Armand Colin, 1998.
9. B. Ollivier, *Identité et identification: sens, mots et techniques*, Paris, Hermès, 2007.
10. P. Rasse, F. Triki dir., *Unité - diversité. Les identités culturelles dans le jeu de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan, 2001.
11. P. Rasse, *La rencontre des mondes: diversité culturelle et communication*, Paris, Armand Colin, 2005.
12. S. Regourd, *L'exception culturelle*, Paris, PUF, 2002.
13. Ph. Tronquoy, dir., *Culture, État et marché*, Paris, La documentation française, janvier – février 2003.
14. P. Urfalino, *L'invention de la politique culturelle*, Paris, Hachette, 2004.
15. B. Tabuce, "Situations de contact : l'exemple des bandes dessinées" in *Les langues de France au XXI^e siècle : vitalité sociolinguistique et dynamiques culturelles*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 239-266.

¹³ Alex Mucchielli, « Les modèles de la communication » in *La communication. État des savoirs*, Paris, Sciences Humaines Éditions, Philippe Cabin dir., 1998.

¹⁴ Ibid.